Commune de FOUCRAINVILLE (27220)

Compte-rendu du conseil municipal

Séance ordinaire du mercredi 23 juin 2021 à 18h30

Présents : Monsieur Geoffrey CUFFAUX-CLAMAMUS, Madame Anne DA COSTA, Madame Margaux RAOUL, Monsieur Nicolas PINAULT, , Madame Séverine GIPSON, Madame Sarah THOMAS

Excusé : Monsieur Romain TIERCE donne pouvoir à monsieur Geoffrey CUFFAUX-CLAMAMUS

Secrétaire de séance : Margaux RAOUL

ORDRE DU JOUR

Délibérations pour :

- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (EPN),
- Autorisation de signature d'une convention de transmission des actes dématérialisée avec l'INSEE,
- Autorisation de signature de pouvoir au président d'EPN pour l'agrément du garde privé mutualisé,
- Participation communale à la destruction des nids d'insectes nuisibles pour les habitants de la commune,
- Questions diverses

1. DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES délibération 2021-12

Au cours de l'existence de la Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération GRAND EVREUX AGGLOMERATION et la Communauté de communes LA PORTE NORMANDE, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées aux transferts de compétences par les communes au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi constitué.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT doit rendre au Conseil communautaire et aux communes, ses conclusions (son rapport) sur l'évaluation du coût net des charges transférées **dans les 9 mois** qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu notamment d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs (Loi de finances initiale 2017).

Cette évaluation sert à déterminer le montant des Attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçues

sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci.

Il doit par ailleurs être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (Article L5211-5 du CGCT) **dans les 3 mois** qui suivent sa transmission.

Ainsi, le 13 avril 2021, la CLECT a étudié le rapport portant sur l'ajustement de l'évaluation de la compétence Enfance / jeunesse et le transfert du Programme de Réussite Educative entre la Ville d'Evreux et Evreux Portes de Normandie et décidé des modalités applicables à la détermination des attributions de compensation définitives revenant aux communes.

Vu l'article 1609 *nonies* C (IV) du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2021 adopté par la CLECT le 13 avril 2021,

Le conseil municipal, après délibération décide :

- **ADOPTER** le rapport final et le relevé de décisions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 avril 2021, tel que joints à la présente délibération, les décisions prises par la CLECT étant les suivantes :

1 - Restitution compétence Enfance / jeunesse au coût définitif :

La CLECT retient le principe de non régularisation sur AC provisoires versées en 2019 et 2020 par EPN

2 - Programme de réussite éducative :
La CLECT retient le principe de la mise en place d'une convention de partenariat et de financement entre Evreux Portes de Normandie et la Ville d'Evreux

2. DÉLIBÉRATION D'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSMISSION DEMATERIALISÉE AVEC L' INSEE délibération 2021-13

L'Insee est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes. Il permet l'alimentation du Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques.

Elles sont reprises à la rubrique 135 de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) dans les instructions aux maires n°550/DG75-F501 du 1er avril 2015 et n°1591/DG75-F501 du 20 novembre 2017.

Pour effectuer cette transmission, l'Insee met à disposition des communes l'application Aireppnet ou le système SDFI.

VU, le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques,

Considérant la possibilité de transmettre électroniquement les données de l'état civil à l'INSEE,

Le conseil municipal, après délibération décide :

D'APPROUVER la convention présentée,
AUTORISER monsieur le maire à signer la convention de transmission dématérialisée avec l'INSEE et toutes pièces relatives à ce dossier, ainsi que tout avenant ou prorogation de cette convention

3. **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE COMMISSIONNEMENT D'UN GARDE PARTICULIER** délibération 2021-14

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau service que l'agglomération d'EPN met à disposition des communes. Monsieur le maire a reçu monsieur MARSOLIER qui venu présenter la fonction de garde particulier du domaine public routier.

Il précise que les gardes particuliers sont des citoyens en charge d'une mission de service public, ils sont dépositaires de l'autorité publique lors de leurs missions ou à l'occasion de celles-ci ; ils sont commissionnés et agréés par l'autorité administrative, suivant les conditions prévues au décret 2006-1100 (ils ont suivi une formation obligatoire certifiante).

Il est chargé de la surveillance des biens de la commune (empiètement sur le domaine public, vols, décharge sauvage...) conformément à l'Article 29 du CPP.

Bien qu'ayant un pouvoir de police sur la voirie il est donc habilité à constater par procès-verbaux et par amendes forfaitaires tous délits et contraventions portant préjudice aux biens de la commune. Il privilégiera avant tout le dialogue par de la pédagogie.

Le garde est indépendant mais travaille en collaboration avec la gendarmerie, le Préfet, le Président du Département et la mairie.

Mr le Maire souligne que ce soit à lui de faire la démarche auprès de la Préfecture pour commissionner un garde particulier sur sa commune, les demandes vont être regroupées et présentées en une seule fois par le président de l'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE.

Mr le Maire propose au Conseil de prendre une décision concernant le commissionnement d'un garde particulier du domaine public routier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De valider le commissionnement d'un garde particulier**
- **D'autoriser le Maire à déléguer la demande auprès du préfet à monsieur le président d'EPN**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents concernant le commissionnement.**

4. **DÉLIBÉRATION DE PARTICIPATION COMMUNALE A LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS, FRELONS ASIATIQUES ET GUEPES** délibération 2021-15

Vespa Velutina, communément appelé Frelon Asiatique, est un frelon invasif d'origine asiatique dont la présence en France a été signalée pour la première fois en 2004 dans le

département du Lot-et-Garonne. Depuis, cette espèce a colonisé une grande partie des départements de la France.
Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique.
Depuis le 26 décembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2ème catégorie. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.
Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits. L'intervention est relativement coûteuse, en fonction de la nécessité ou non, d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids accrochés dans les arbres. Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.
Le département de l'Eure participe déjà à hauteur de 30% du coût de destruction des nids.
Monsieur le maire souhaite donc favoriser la destruction sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public, en prenant à sa charge une partie du montant de la prestation de la destruction des nids situés sur les terrains privés sur demande des propriétaires.

Le conseil municipal,
Considérant la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal,
Considérant le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur,

Après délibération décide :

- **D'APPROUVER** la prise en charge d'une partie du coût de la prestation de destruction des nids actifs de frelons asiatiques, déductions faîtes des aides départementales existantes à hauteur de 70% (plafonnée à 200€) chez les particuliers du territoire communal

- **PRECISE** les conditions d'éligibilité de cette prise en charge : la destruction d'un nid de frelon asiatique par une entreprise spécialisée agréée indiquée sur frelonasiatique27.fr sera prise en charge par la commune uniquement dans le cas où le nid de frelons est dûment signalé à la commune comme au département

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

- **AUTORISER** monsieur le maire à procéder aux remboursements des factures particuliers qui en feraient la demande.

- Le montant des remboursements s'effectueront au compte **658822**

Un courrier d'information aux habitants sera distribué dans les boites à lettres accompagné du flyer du département.

Questions diverses :

- Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une opération en cours organisé par l'association naturellement Reuilly qui installe des nichoirs à chouette effraie dans les clochers des églises, les membres du conseil municipal acceptent avec enthousiasme l'idée et acceptent que M. le maire contact l'association.

- Monsieur le maire expose au conseil municipal que celui-ci prévoit d'envoyer un mail au président du département pour l'alerter sur l'état de plus en plus dégradé de la route départementales reliant la commune à MOUSSEAUX-NEUVILLE, photos à

l'appui et de proposer au maire de MOUSSEAUX-NEUVILLE de s'associer à sa démarche pour lui donner plus d'importance.

Madame GIPSON suggère de différer de quelques semaines sa demande que le conseil Départemental élise son nouveau président pour atteindre le bon interlocuteur.

- Monsieur le maire présente au conseil municipal l'application PanneauPocket mise à disposition gratuitement par la communauté d'agglomération d'EPN dans le cadre de son propre contrat qui permet aux usagers qui ont téléchargé l'application sur leurs smartphones de s'abonner aux messages d'information diffusé par la commune.

La commune profitera du courrier d'information concernant les frelons asiatiques pour inviter les habitants que le souhaitent à télécharger l'application et s'abonner aux notifications communales.

L'ordre du jour et les questions complémentaires étant épuisés, la séance est levée à 19H40.